

### République Française Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune d'Ingré

### DÉCISION N° DC.22.001 portant sur

### Participation à l'appel à projet « Inclusion Numérique en Bibliothèque »

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### DECIDE

**Article 1er** : Participation à l'appel à projet "Inclusion Numérique en Bibliothèque" initié par le Conseil Départemental du Loiret pour l'obtention de formations à la médiation numérique à destination des bibliothécaires et pour l'obtention de 2 postes informatiques. Appel à projet en annexe.

Pour le moment, une simple lettre d'intention a été envoyée le 28 décembre par mail (pour respecter les délais de candidature) puis nous adresserons la décision dans un second temps, après le Conseil Municipal, en concertation avec le Conseil départemental.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré,

Le Maire, Christian DUMAS.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Transmis au représentant de l'État le : 🤻 fe vic 222
Publié ou notifié-le : 🖇 fe vic 292
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# **BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION**

Collectivité : VILLE INGRE

**Utilisateur: Le Tumelin SYlvie** 

## Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes	
Nature de l'acte :	Actes réglementaires	
Numéro de l'acte :	DC 22 001	
Date de la décision :	2022-01-25 00:00:00+01	
Objet:	Participation à l'appel à projet "Inclusion	
	Numérique en Bibliothèque"	
Documents papiers complémentaires :	NON	
Classification matières/sous-matières :	1.7 - Actes speciaux et divers	
Identifiant unique :	045-214501694-20220125-DC_22_001-AR	
URL d'archivage :	Non définie	
Notification:	Non notifiée	

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220125-DC_22_001-AR-1-1_0.xml	text/xml	890
Nom original :		
DC.22.001 - participation à l'appel à projet - inclusion	application/pdf	59126
numérique en bibliothèque.pdf		
Nom métier :		THE RESERVE OF THE PARTY OF THE
99_AR-045-214501694-20220125-DC_22_001-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	59126

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2022 à 10h32min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2022 à 10h32min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2022 à 10h32min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2022 à 10h32min53s	Reçu par le MI le 2022-02-08